

ARRETE n° 2022/721

Objet : arrêté réglementant le stationnement à l'occasion des animations Téléthon organisées les 2 et 3 décembre 2022 sur la place des Fêtes.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu les articles L511-1 et L511-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-26 et R.411-28, R417-10-II-(10°), R325-1 au R325-46,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures exceptionnelles afin de garantir la sécurité des riverains, à l'occasion des animations du Téléthon qui se dérouleront les vendredi 2 et samedi 3 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la moitié de la place des Fêtes, partie côté boulevard de la république, allée centrale incluse, du jeudi 1er décembre 20h au lundi 5 décembre 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera portée à la connaissance du public au moyen d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle en matière de signalisation temporaire. Sa mise en œuvre et sa maintenance seront à la charge des Services Techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules pourra être prononcée par le chef de Service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Commissariat de Police Nationale Val de Seine, Commissariat Annexe de Brie Comte Robert, Service de la Police Municipale, Direction des Services Techniques de la ville, Service Fêtes et cérémonies Centre de Secours, association TELETHON.

Publication le 26 novembre 2022

Affiché sur place

Brie Comte Robert, le 24 novembre 2022

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.

#signature#

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr